



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0927 Circulation alternée Réglementation portant sur la D48 communes de GURGY et CHEMILLY-SUR-YONNE Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 12/10/2026 émise par l'entreprise ENSIO demeurant chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Kévin JANVIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2026 au 13/11/2026 sur la D48

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 13/11/2026, la circulation est alternée par feux ou K10 de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D48 du PR 23+0481 au PR 23+0829 (GURGY et CHEMILLY-SUR-YONNE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENSIO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 13 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMANN

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- l'entreprise ENSIO
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Yonne
- Monsieur le Maire de Gurgy
- UTR Auxerre
- CITD Auxerre
- Conseillers départementaux Auxerre 2

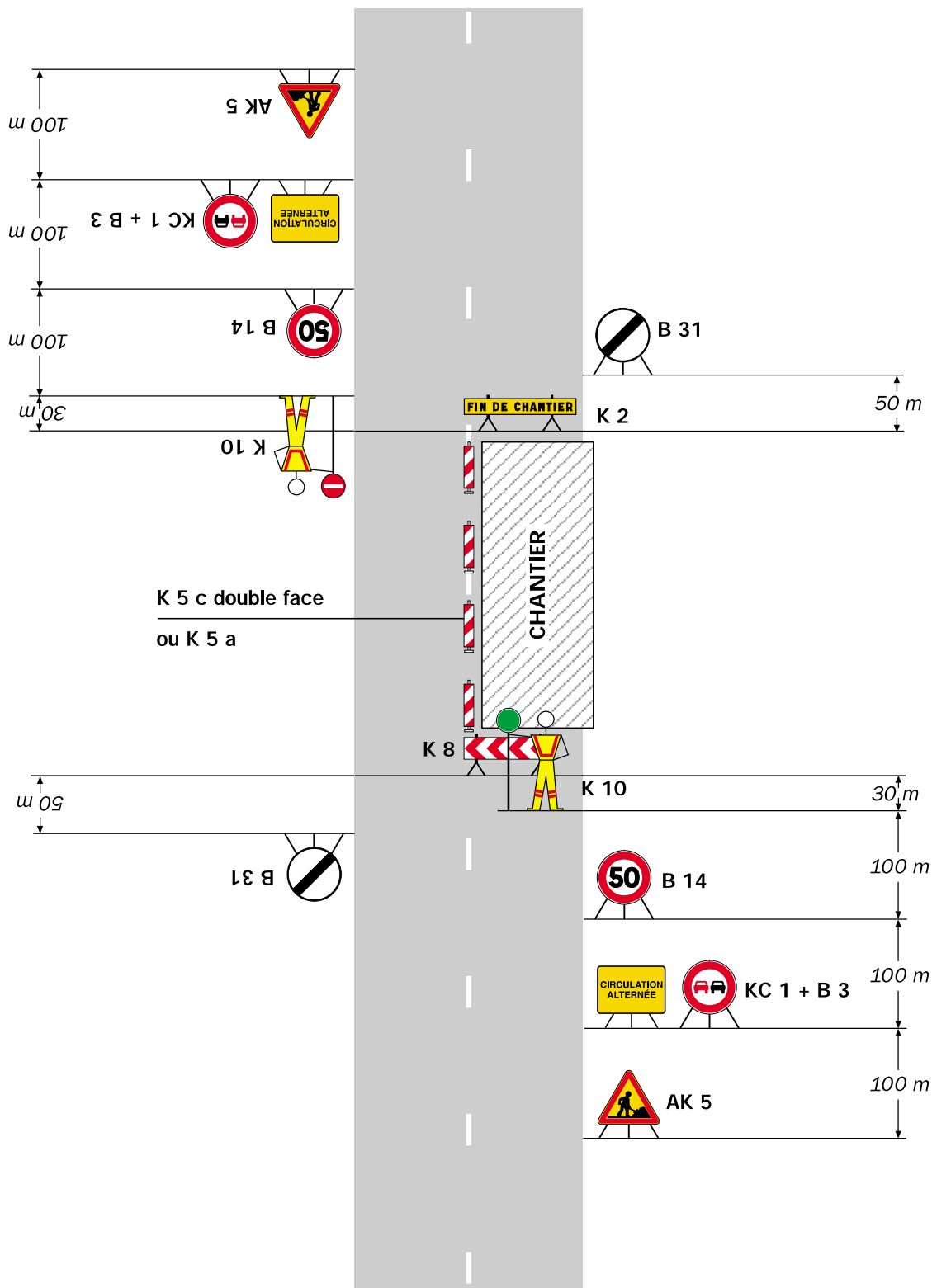
ANNEXES:

Fiches de chantiers CF23 et CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

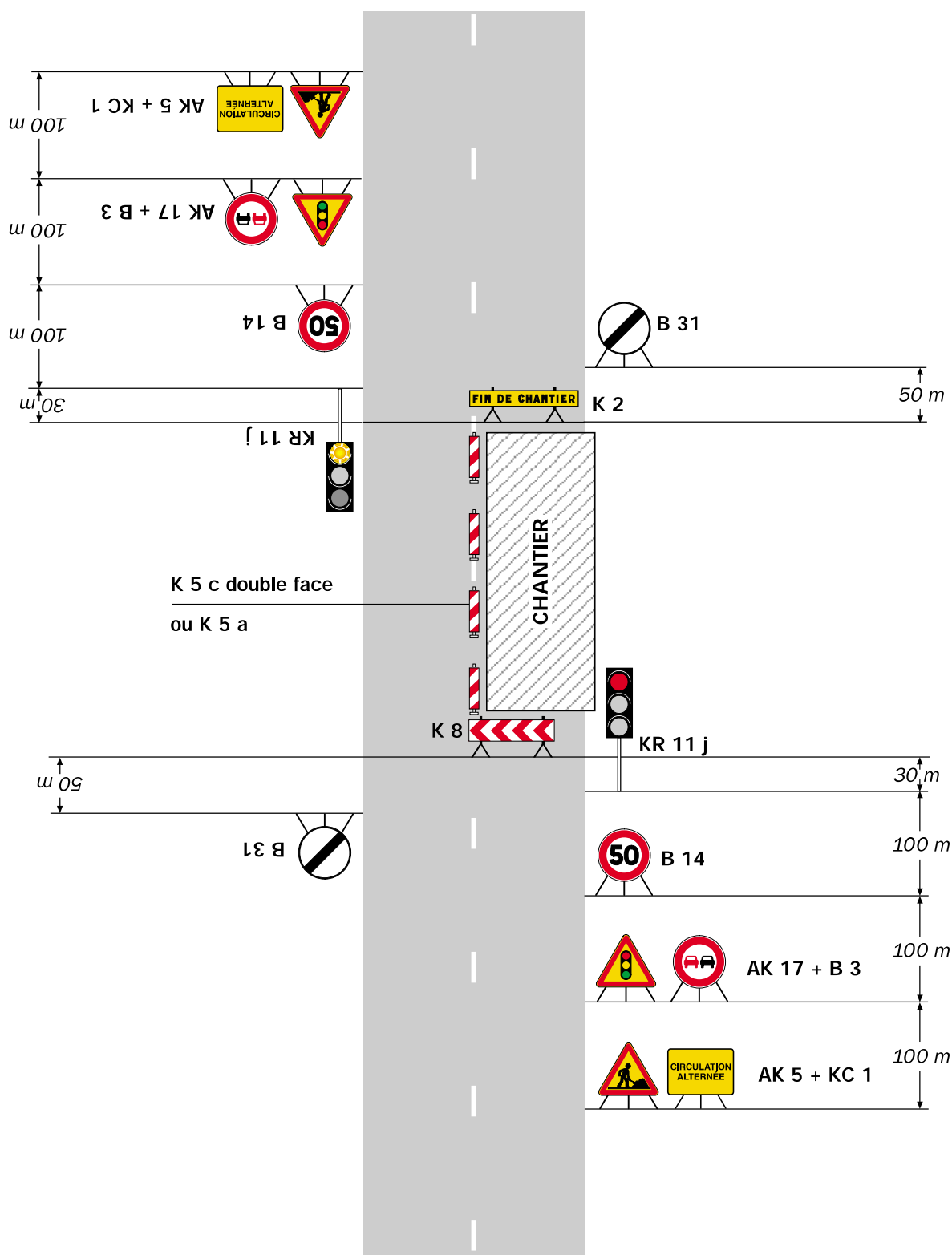
Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.